AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(REPUBLIQUE DU SENEGAL)

Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des Autorités contractantes du Groupe II - Gestion 2013

Société anonyme du Petit Train de Banlieue (PTB SA)

RAPPORT DEFINITIF

Juillet 2015

Grant Thornton

Grant Thornton
2 place de l'indépendance
Immeuble SDIH
2e, 3e et 4e étage
BP 7642 – Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
grantthornton@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

© 2015 Grant Thornton Senegal All rights reserved.

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes
Membre de Grant Thornton International

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
ACP	:	Agent Comptable Particulier
CMP	:	Code des Marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Commission de Règlement des Différends
CRSE	:	Commission de régulation du Secteur de l'Energie
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRP	:	Demande de Renseignement et de Prix
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
PTB	:	Petit train de banlieue
PV	:	Procès verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
TDR	:	Termes de référence
UEMOA:		Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar, le 15 juillet 2015

A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARMP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes du groupe II pour la Gestion 2013, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant **la SOCIETE LE PETIT TRAIN DE BANLIEUE-SA.** Ce rapport tient compte des commentaires envoyés par courrier n°168 PTB.sa/DG/msw du 02 juillet 2015, de ladite Autorité à la suite de notre rapport provisoire.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés publics et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2013 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics, et ses textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2013, le PTB-SA a conclu, selon la liste communiquée par le Coordonnateur de la Cellule de passation des marchés, neuf (9) marchés dont deux (2) par la procédure d'appel d'offres restreint et sept (7) par celle de la demande de renseignements et de prix pour un coût global de F CFA 253 725 902.

Nous avons procédé à des tests d'exhaustivité avec les données financières et comptables mises à notre disposition par la Direction Administrative et Financière notamment la balance auxiliaire des comptes fournisseurs et des comptes du grand livre. A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas eu connaissance d'autres marchés passés par le PTB.
Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur la totalité des marchés.

Notre sélection peut être récapitulée comme suit :

MODE DE PASSATION	PTB-SA				
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)		
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	SCOOP EN VOLUME/MODE
DRP	7	97 917 902	7	97 917 902	
AOR	2	155 808 000	2	155 808 000	
TOTAL	**9**	**253 725 902**	**9**	**253 725 902**	
Taux de couverture			**100%**	**100%**	

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- Le PTB-SA n'a pas institué une commission de réception des fournitures, travaux et autres biens ;
- Le PTB-SA ne dispose pas d'une comptabilité des matières pour la gestion des biens et matières consommables ;
- Les procès-verbaux d'attribution provisoire ne sont pas formellement approuvés par l'autorité compétente ;
- Les marchés dont les montants ont atteint ou dépassé les seuils fixés par l'arrêté N° 012789 du 26 décembre 2012 pris en application de l'article 78-3-a du Code des Marchés Publics n'ont pas fait l'objet de publication sur le site des marchés publics dès leur attribution ;
- Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par le PTB pour ses dossiers relatifs aux marchés publics mérite d'être amélioré. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

I. EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Notre revue a porté sur les deux (2) marchés passés par appel d'offres restreint suivants :

- le marché N° S-0614/13/PTB ;
- le marché N° F-1907/13/ PTB

Au terme de notre revue, nous avons constaté:

- la non-approbation de la proposition d'attribution par l'autorité compétente pour ces deux marchés et l'absence de PV de réception ou de certificats administratifs attestant le service fait ;
- pour le marché N° S-1907/13/PTB, un délai anormalement long entre la date d'approbation du marché (11 octobre 2013) et celle de la notification (12 novembre 2013).

II. MARCHES PASSES PAR LA PROCEDURE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (DRP)

La revue a porté sur les sept (7) marchés ci-après :

- DRP N°1 de fourniture de denrées alimentaires pour un montant de 19 877 040 F CFA,
- DRP N°2 de fourniture de quincaillerie pour un montant de 3 365 270 F CFA,
- DRP N°3 de fourniture de papier Bristol (billetterie) pour un montant de 19 965 000 F CFA,
- DRP N°4 de service de nettoyage des locaux du PTB-SA de 28 214 280 F CFA,
- DRP N°5 de fourniture de matériels et consommables informatiques pour un montant de F CFA 8 288 342,
- DRP N°6 de fourniture de titres de transport pour le pèlerinage pour un montant de F CFA 4 900 000,
- DRP N°7 de fournitures de serveurs physiques pour un montant de F CFA 3 218 805.

Pour l'ensemble de ces marchés, les constats sont les mêmes que ceux faits au niveau des constats d'ordre général.

Nous avons aussi constaté que le montant de la ligne de crédit alloué à la DRP N°005/2013/PTB est inférieur au montant du contrat signé y relatif.

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Les marchés du PTB-SA concernent des marchés de fournitures et services et ne font pas partie de la liste des marchés devant faire l'objet d'audit physique validée par l'ARMP.

SYNTHESE DE NOS CONCLUSIONS

Notre revue sur la conformité de la passation des marchés publics au sein de cette AC a concerné neuf (09) marchés dont deux (02) AOR et sept (07) DRP, représentant 100% du montant total des dépenses. A l'exception des anomalies soulevées ci-dessus, nous n'avons pas d'observations particulières sur la passation et l'exécution des marchés au niveau du PTB-SA. Les marchés examinés ont été estimés globalement conformes aux procédures de passation des marchés publics.

Nous tenons à remercier l'ensemble des interlocuteurs rencontrés pour leur disponibilité et leur collaboration au moment de notre intervention.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général,** l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION 7

1.1. CONTEXTE 8
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR 8

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS 10

2.1. LE CADRE JURIDIQUE 11
2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL 12
2.3. LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES 13
2.4. LES MODES DE PASSATION DES MARCHES 14

3.METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES 15

3.1. CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE 16
3.2. CONSIDERATION GENERALE DE LA MISSION 16
3.3. LA PHASE DE PRE AUDIT 16
3.4. PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 18
3.5. AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES 18
3.6. PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE 19
3.7. PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS 19

4. SYNTHESE DE LA REVUE 20

4.1. CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES 21
4.2. CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES 23
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE 25
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE) 26
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS 26
4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES 27

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES 28

6. ANNEXES 29

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards…), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des Marchés Publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice 2013 par les autorités contractantes indiquées à l'annexe 1 des présents termes de référence.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2014, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011du Code des Marchés publics. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

- se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;
- vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non respect des seuils fixés pour les avenants, de non respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;

- ❖ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ Formuler des recommandations,
- ❖ Assurer une formation de 2 jours au profit de 25 experts de l'ARMP et de la DCMP sur les pratiques d'audit en matière de passation des marchés publics. Les sessions de formation auront lieu au siège desdites institutions.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, les prestations du Consultant ont porté sur :

- Le contrôle de la qualité des contrats attribués, en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives de l'étendue de chaque contrat sur la base de la soumission et du marché initialement signé ;
- Le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ; tout écart a été relevé et la manière dont il a été traité au niveau de l'autorité contractante a été examinée ;
- Le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- L'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- L'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES :

- Directive n°4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine.

LES LOIS

- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales, modifiée ;
- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de Finances, en application de la directive06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009.

LES DECRETS

- Décret n°2005-576 du 22 Juin 2005 portant charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret n°2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret n°2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés Publics
- Décret n°2011-1880 du 24 Novembre 2011 portant réglementation générale sur la comptabilité publique.

LES ARRETES

- Arrêté N°03193/ MEF/ du 07 Avril 2010 relatif aux procédures applicables aux marchés passés par les communautés rurales et certaines communes ;
- Arrêté 012782 du 26/12/2012 pris en application des dispositions de l'article 140.b) et 140.c) du Code des Marchés Publics et fixant les seuils de contrôle a priori des rapports d'analyses comparatives d'offres ou de propositions et des procès- verbaux d'attribution provisoire de marché et à l'examen juridique et technique des projets de marché respectivement ;
- Arrêté n°012785 du 26/12/2012 pris en application des dispositions de l'article 140.a du Code des Marchés Publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers d'appel à la concurrence avant le lancement de la procédure ;
- Arrêté n°012786 du 26/12/2012 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés Publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;

- Arrêté n°012787 du 26/12/2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application de l'article 35 du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté n°012788 /PM/SGG du 26/12/2012 pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés Publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté n°012789 du 26/12/2012 relatif aux commandes pouvant être dispensées de forme écrite et donner lieu à règlement sur mémoires ou factures pris en application de l'article 78-3-a du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté n°012790 du 26/12/2012 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 113 du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté n°012791 du 26/12/2012 pris en application de l'article 114 du Code des Marchés Publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution.

LES CIRCULAIRES

- Circulaire n°0004/PM/CAB/CP du 31 Mars 2009 portant Instruction pour la mise en œuvre de la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) prévue par les dispositions de l'article 78 du CMP.

LES DECISIONS

- Décision n°0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le décret portant Code des Marchés Publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de décrets, d'arrêtés et de circulaires pour faciliter sa mise en application.
Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes règlementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers types, les attributions selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.
La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le décret n°2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement découlent du décret 2007-546 du 25 Avril 2007 comprend trois structures essentielles :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier.
Aussi le décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35 à 40 du Code des Marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés, chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des Marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.
Les attributions de la CPM sont définies par l'arrêté n°11586/MEF du 28 Décembre 2007. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les
- différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément
- aux articles 6 et 56 du Code des Marchés Publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'arrêté n°11588/MEF/ du 28 Décembre 2007 détermine la composition des Commissions des marchés, fixe le nombre de leurs membres et les attributions. La Commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées dans le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de La CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B ou cadre moyen.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des Marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils relatifs à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale comme suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics

- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 15 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres

- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP).

2-4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie par l'article 78 du décret portant CMP.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre Cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les Termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARMP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au Siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un Associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARMP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes reprécisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avions tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARMP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants:

- la liste complète de tous les marchés passés en 2013 ;
- les plans de passation des marchés ;
- l'état d'exécution du plan de passation des marchés ;
- les extraits budgétaires de la gestion 2013 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2013 ;
- les rapports de corps de contrôle de l'Etat ;
- l'ensemble des pièces relatives à chaque acquisition ;
- les rapports d'activités ;
- l'organigramme et /ou le document organisant l'autorité contractante ;
- les actes de désignation des membres de la Commission de passation des marchés ;

- les situations relatives aux marchés et collectées auprès de la DCMP et d'autres services afin d'être confrontées aux listes qui seront ultérieurement obtenues des autorités contractantes;
- les états financiers au 31 décembre 2013 ;
- le fichier des immobilisations ;
- la balance générale au 31 décembre 2013 ;
- toute autre documentation utile à la mission.

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.
Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confidence » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit rapidement menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assurés que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.
Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'Audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des Marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ECHANTILLONNAGE

Nous avons sélectionné et validé un échantillon représentatif par type de contrat, taille et mode de passation des marchés. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les

termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Ces marchés ont exclu logiquement les marchés de nettoyage de locaux, de désherbage, de reprofilage léger de routes, etc., objet de prestations à durabilité éphémère. Les vérifications ont été faites sur la base des procès verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARMP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'audit physique a été articulé sur les points suivants :

- conformité technique et qualité des prestations exécutées ;
- revue de la conduite générale des projets ;
- vérification de la conformité des dépenses effectuées.

L'audit physique s'il ya lieu doit déboucher sur la formulation de recommandations relatives aux points suivants :

i) mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus ;
ii) principaux enseignements généraux de cet audit pour des actions futures.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence à Grant Thornton, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports ont été revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.
De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- rapport provisoire ;
- rapport final.

4. SYNTHESE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35 et 36-1 du Code des marchés et celles des arrêtés n°012786 et n°012787 du 26 Décembre 2012 relatives respectivement aux cellules de passation des marchés publics et aux commissions de passation des marchés, a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Le Petit Train de Banlieue-SA est une société anonyme créée le 02 Juin 2003.
La société a pour objet :

- la création, l'établissement, l'organisation et l'exploitation du transport ferroviaire dans la banlieue de Dakar et ses environs ;
- et généralement d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui pourraient se rattacher directement ou indirectement, à l'un quelconque des objets de la société et susceptible de favoriser son essor et son développement.

- **ORGANES DU PTB-SA**

Les statuts de la société déterminent l'administration de la société ainsi qu'il suit :

- **Un conseil d'administration**

Il précise les objectifs de la société et l'orientation qui doit être donnée à son administration, exerce un contrôle permanent de la gestion assurée par le Directeur Général et arrête les comptes de chaque exercice.

- **Un président du conseil**
- **Un directeur général**

Le directeur général est choisi parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Il assume la Direction générale de la société et représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs de gestion et d'administration les plus étendus pour agir au nom de la société.

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DU PTB

L'AC, par note de service N°0069/PTB/SA/DG/NFPF du 28 Décembre 2012 a nommé les membres titulaires et suppléants de la Commission des Marchés conformément aux dispositions de l'arrêté n°012786 du 26 décembre 2012 pris en application de l'article 36-1 du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

Ces membres ont signé la charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics.

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DU PTB

La Cellule de passation des marchés a été instituée le 28 décembre 2012 par note de service N° 0070/PTB/DG. Une seule personne, Spécialiste en passation des marchés (SPM) en assure le fonctionnement.

4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

L'article 143 du décret n°2011-1048 portant CMP dispose : « chaque Cellule de passation des marchés établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève et de l'Organe chargé de la régulation des marchés publics un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente. Entre autres informations, ce rapport fournit la liste des entreprises

défaillantes et précise la nature des manquements constatés, et un compte rendu détaillé des marchés passés par entente directe ».
La CPM a établi et transmis à la DCMP le rapport annuel de gestion des marchés conclus par le PTB-SA au cours de la Gestion 2013.

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 6 du CMP dispose : « Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. …Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication. »

CONSTAT

Le PTB-SA, en application de la disposition ci-dessus citée, a établi et transmis à la DCMP, par lettre N° 0201/PTB/DG/CPM du 31 décembre 2012 le plan de passation qu'il a élaboré pour la gestion 2013.

Nous avons pu constater que des marchés qui y sont prévus, notamment 7 AOO et 03 DRP sur 10, n'ont pas été passés.

4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'alinéa 3 de l'article 6 du CMP dispose : « les projets de marchés figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, avant la fin du mois de Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

CONSTAT

Le PTB-SA a procédé à la publication de l'Avis général de passation des marchés qu'il a prévu de passer en 2013 dans le Journal « le SOLEIL » du 28 Janvier 2013 selon le modèle défini par l'ARMP.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le manuel de classement et d'archivage élaboré par l'ARMP et fixé par la circulaire N° 023/9 du Conseil de Régulation (CR) définit le mode de classement et d'archivage des dossiers de marchés publics.

A l'examen desdits dossiers, nous avons constaté que le système de classement et d'archivage du PTB-SA mérite d'être grandement amélioré.

Nous recommandons au PTB-SA de classer l'ensemble des pièces de chaque marché dans une même liasse et d'aménager, selon les techniques modernes d'archivage, un lieu exclusivement réservé à cet effet, en sus de l'archivage électronique compte tenu de la tendance à la dématérialisation.

4.1.7. AUTRES

Le PTB-SA ne dispose pas de registre des marchés.

4.2 CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

Le PTB-SA a conclu en 2013, selon la liste communiquée par le Coordonnateur de la Cellule de passation des marchés, neuf marchés dont deux par AOR et 7 par DRP.

Nous avons choisi de faire la revue des 9 marchés conclus comme le montre le tableau ci-dessous :

MODE DE PASSATION	PTB-SA				
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)		
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	SCOOP EN VOLUME/MODE
DRP	7	97 917 902	7	97 917 902	
AOR	2	155 808 000	2	155 808 000	
TOTAL	**9**	**253 725 902**	**9**	**253 725 902**	
Taux de couverture			**100%**	**100%**	

Notre sélection représente 100 % en volume et 100 % en valeur

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés Publics dispose à son alinéa 1 : « Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, pour ce qui concerne les marchés de des sociétés nationales, des sociétés anonymes à participation publique majoritaire et des agences ou autres organismes ayant la personnalité morales :

50.000.000 Francs CFA pour les marchés de travaux
30. 000.000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes
30. 000.000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles

Le PTB-SA est, de par ses statuts, une société anonyme à participation publique majoritaire. Il en découle que les seuils définis ci-dessus sont ceux applicables à la passation de ses marchés.

4.2.3 MARCHES CONCLUS PAR AOO

Le PTB-SA n'a conclu en 2013 aucun marché par la procédure d'appel d'offres ouvert, malgré une prévision dans le PPM de 7 marchés à passer par AOO.

4.2.3.1 > Seuil DCMP

RAPPEL DE LA DISPOSITION REGLEMENTAIRE :

L'arrêté 012785MEF pris en application du Code des Marchés Publics fixe les seuils d'examen préalable par la Direction Centrale des Marchés Publics des dossiers d'appel à la concurrence avant le lancement de la procédure à son article 1-d en ce qui concerne les sociétés nationales et les sociétés anonyme à participation publique majoritaire comme suit :

« Pour les marchés des personnes morales visées à l'article 2.1. e du CMP

- quatre cent (400) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de fournitures ;
- deux cent (200) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de services et de prestations intellectuelles ;
- six cent (600) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de travaux.

S'agissant des seuils d'examen de la DCMP des rapports d'analyses comparatives d'offres ou de propositions et des procès-verbaux d'attributions provisoires de marchés établis par les commissions des marchés, l'article 1 du décret n°012782/PM/SGG les fixe à son alinéa c pour les EP comme suit :

- deux cent (200) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de fournitures et de services y compris les prestations intellectuelles ;
- cent cinquante (150) millions FCFA pour les marchés de services et de prestations intellectuelles ;
- quatre cent (400) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de travaux.

4.2.3.2 MARCHES < SEUIL DCMP

RAPPEL DE LA DISPOSITION REGLEMENTAIRE :

Le dernier alinéa de l'article 140 du Code des marchés publics, dispose : « La Direction chargée du contrôle des marchés publics peut également donner un avis sur les dossiers que lui soumettent spontanément les autorités contractantes ».

Le PTB-SA a soumis les dossiers des deux marchés passés par appel d'offres restreint, pour examen préalable et examen des rapports d'analyses comparatives de propositions et des PV d'attribution en appliquant les dispositions du dernier alinéa de l'article 140 du Code des marchés publics.

4.2.4 MARCHES CONCLUS PAR AOR

Le PTB-SA a conclu deux (2) marchés par la procédure d'appel d'offres restreint en 2013. Ils sont listés ci-dessous :

- le marché n° F 1907/2013 de fourniture de gasoil et services connexes pour un montant total maximum de100 584 000 F CFA
- le marché n° S 0614/13 de service de gardiennage pour un montant total de 55 224 000 F CFA

A l'issue de nos travaux, nous avons relevé les anomalies et non-conformités ci-après :

- ✓ Marché N° S- 0614/13/PTB relatif à un service de gardiennage, sécurité, surveillance des bureaux, trains, bâtiments, dépôts et stations pour un montant de 55 224 000 F CFA.

Pour ce marché, outre les constats d'ordre général, nous avons constaté que :

- la proposition d'attribution provisoire n'a pas été approuvée de manière formelle par la Personne responsable des marchés (PRM), en violation de l'article 83 alinéa 1et 2 du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés Publics ;
- le marché a été signé au-delà du délai de 15 jours après la publication de l'attribution définitive, fixé à l'article 84 du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au PTB-SA de veiller à l'application rigoureuse des dispositions du code des marchés

- ✓ Marché N° F 1907/13/PTB relatif à l'acquisition de gasoil en vrac et fourniture de services connexes pour un montant total de 100 584 000 FCFA

Pour ce marché, outre les constats d'ordre général, nous avons constaté que :

- la proposition d'attribution provisoire n'a pas été approuvée de manière formelle par la Personne Responsable des Marchés (PRM), en violation de l'article 83 alinéas 1et 2 du décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des marchés publics ;
- le marché a été signé au-delà du délai de 15 jours après la publication de l'attribution définitive, fixé à l'article 84 du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

RECOMMANDATION :

Nous recommandons au PTB-SA de veiller à l'application rigoureuse des dispositions du Code des Marchés Publics.

4.2.5 MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Le PTB-SA n'a conclu aucun marché de prestations intellectuelles en 2013.

4.2.6 MARCHES CONCLUS PAR DRP

Notre revue a porté sur les (sept) 7 marchés passés par la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix listés ci-dessous :

- DRP N°1 de fourniture de denrées alimentaires pour un montant de 19 877 040 F CFA;
- DRP N°2 de fourniture de quincaillerie pour un montant de 13 365 270 F CFA ;
- DRP N°3 de fourniture de papier Bristol (billetterie) pour un montant de19 965 000 FCFA ;
- DRP N°4 de Service de nettoyage des locaux du PTB-SA pour un montant de 28 214 280 F CFA ;
- DRP N°5 de fourniture de matériels et consommables informatiques pour un montant de 8 288 342 F CFA ;
- DRP N°6 de fourniture de titres de transport pour le pèlerinage pour un montant de 4 900 000 F CFA ;
- DRP N°7 de fournitures de serveurs physiques pour un montant de 3 218 805 F CFA.

Pour l'ensemble de ces marchés, nous avons relevé :

- l'absence de PV de réception : le PTB SA n'a pas institué une commission de réception des fournitures, travaux ou services ;
- l'absence de la tenue d'une gestion des stocks conformément au Traité de l' OHADA.

Pour la DRP n°03/2013 relative à la fourniture de papier Bristol, nous avons relevé que l'offre d'un fournisseur, en l'occurrence AC technologies ne portait pas un numéro de registre de commerce, en violation des dispositions des articles 43 et 44-a du décret n°2011- 1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

RECOMMANDATION :

Nous recommandons au PTB-SA de veiller à l'application rigoureuse des dispositions du Code des Marchés Publics et à mettre en place un bon système d'archivage.

4.2.7 MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Aucun marché n'a été passé par la procédure d'entente directe en 2013.

4.2.8 AVENANTS

Aucun avenant n'a été signé en 2013.

4. 2.9 EVALUATION DES FRACTIONNEMENTS POTENTIELS (DEMANDES DE COTATIONS, AUTRES ACQUISITIONS)

Les demandes de cotation sont différentes de nature, et n'ont pas pu en conséquence faire l'objet de fractionnement.

4.2.10 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARMP

L'analyse des dossiers de marchés nous a permis de constater que les procédures de passation et d'exécution de ces marchés n'ont souffert d'aucune contestation et n'ont donc pas fait l'objet de recours auprès du CRD de l'ARMP.

4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Les marchés exécutés ont été payés par chèques bancaires ou virements s'il y a lieu.

4. 4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)

Les marchés du PTB ne font pas partie de la liste des marchés devant faire l'objet d'audit physique validée par l'ARMP.
De plus, les conclus par le PTB-SA en 2013 sont des marchés de fournitures et/ou de services.
En l'absence d'un système de gestion des stocks, biens et services nous n'avons pas été en mesure de procéder à l'audit physique ou sur documents comptables de ses fournitures et services.

4.5 SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATION DE LA REVUE

La synthèse des non conformités et recommandations de la revue est présentée dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU DE SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ORGANE RESPONSABLE
1	Le système d'archivage et de classement surtout est insuffisant.	Nous recommandons au PTB-SA d'améliorer le classement des dossiers de marchés en se référant au manuel d'archivage et de classement établi par l'ARMP.	CPM
2	Les dossiers de marchés ne comportent pas les PV de réception des fournitures ou biens reçus.	Pour une meilleure traçabilité de ces biens, Nous recommandons au PTB-SA de mettre en place un système de gestion et de suivi des stocks.	CPM
3	Un fournisseur (AC TECHNOLOGIES) n'a pas indiqué son registre de commerce.	Nous recommandons au PTB-SA de veiller à la qualification juridique des soumissionnaires.	CPM/CM/SOUS COMMISSION TECHNIQUE
4	Absence de commission de réception des fournitures, travaux et autres biens.	Nous recommandons au PTB-SA de mettre en place une commission de réception.	CPM
5	Les marchés dont les montants ont atteint ou dépassé les seuils fixés par l'arrêté N° 012789 du 26/12/2012 pris en application de l'article 78-3-a du Code des Marchés Publics n'ont pas fait l'objet de publication sur le site des marchés publics dès leur attribution.	Veiller à la publication des attributions dès lors que les seuils sont atteints conformément à l'article 78-3 –a du CMP.	CPM /CM
6	Les procès-verbaux d'attribution provisoire ne sont pas formellement approuvés par l'autorité compétente.	Veiller à formaliser l'approbation des PV d'attribution provisoire.	CMP/CM

4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

L'état de mise en œuvre des recommandations issues de l'audit précédent est présenté ci-après :

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	ETAT DE MISE EN ŒUVRE
Délais anormalement longs pour la passation des marchés	Nous recommandons au PTB-SA d'assurer le suivi des dossiers de marchés afin d'éviter des délais trop longs dans la procédure de passation de marchés	Recommandation non mise en œuvre
Les lettres d'invitation ne sont pas accompagnées de formulaire de soumission, de projet de contrat, d'un modèle simplifié d'instruction aux soumissionnaires mentionnant s'il y a lieu des qualifications minimales requises, de bordereau de prix pour l'ensemble des DRP.	Nous recommandons au PTB-SA de préciser au moins dans les lettres d'invitation un formulaire de soumission, un projet de contrat, un modèle simplifié d'instructions aux soumissionnaires et d'un bordereau de prix conformément à la circulaire n°0004/PM/CAB/CP relative à la mise en œuvre des DRP	Recommandation non mise en œuvre
Les contrats obtenus ne prévoient pas de clause de pénalités de retard	Nous recommandons au PTB-SA sa de prévoir dans les contrats des pénalités de retard	Recommandation mise en œuvre
Les offres des soumissionnaires obtenues ne comprennent ni NINEA, ni RC pour la DRP «FOURNITURE DENREES ALIMENTAIRES » pour un montant de 19 635 840 FCFA TTC. Nous n'avons donc pas pu nous assurer de l'existence réelle des structures ayant soumissionné.	Nous recommandons au PTB–SA d'être plus attentif aux offres des soumissionnaires afin de s'assurer qu'ils disposent des capacités juridiques, techniques, financières et environnementales requises pour exécuter le marché conformément à l'article 44 du CMP	Recommandation partiellement mise en place

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

5.1 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

Anomalies/Marchés	AOR 1	AOR 2	DRP 1	DRP 2	DRP3	DRP4	DRP5	DRP6	DRP7	Total anomalies	Total marchés revus	Statistique des anomalies
Défaillance sur l'Archivage												
Archivage non exhaustif	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	9	100%
Anomalies sur l'évaluation des offres et attribution												
Non approbation des PV d'attribution provisoire des AOR par la PRMP	1	1								2	2	100%
Signature du marché au-delà du délai de 15 jours après la publication de l'attribution définitive	1	1								2	2	100%
Délai anormalement long		1								1	2	50%
Absence de la tenue d'une gestion des stocks conformément au Traité de l' OHADA.			1	1	1	1	1	1	1	7	7	100%
Absence de RC en violation des dispositions des articles 43 et 44-a du CMP					1					1	7	14%

6. ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

1. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOR..... 31

2 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP..... 34

3. OBSERVATIONS DE GRANT THORNTON SUR LES COMMENTAIRES DU PTB-SA SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE..... 42

4. REPONSES DU PTB-SA SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE..... 45

1. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOR

MARCHE N° S.0614/13/PTB PRESTATION DE SERVICE : GARDIENNAGE-SECURITE ET SURVEILLANCE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le dossier d'appel d'offres restreint est relatif à la prestation de service portant sur le gardiennage, la sécurité, la surveillance de bureaux, trains, bâtiments, dépôts et stations pour un montant de F CFA 5 224 000 TTC.

DONNEES DU MARCHE

N° DU MARCHE	AOR N°003/2011/PTB/DEX
1. Financement:	budget BTP
2. Nom de l'Autorité contractante:	Petit Train de Banlieue
3. Intitulé du marché:	Gardiennage, sécurité et surveillance
4. Numéro du marché:	S.0614/13
5. Description des biens, travaux ou services:	Prestation de service: gardiennage sécurité-surveillance de bureaux Train- Bâtiment-dépôt-station
6. Nom de l'attributaire du marché:	SOFA - SECURITE HLM GRAND MEDINE n°089 Dakar
7. Nombre d'offres reçues:	4
8. Date limite de dépôt des offres	16-janvier-2013
9. Date d'ouverture des plis :	16- janvier-2013
10. Date de Publication de l'attribution provisoire:	29-mars-2013
11. Date de signature/Prestation de services (contrats)	10-avril-2013
12. Date d'Approbation	02-mai-2013
13. Date de notification:	29-mai-2013
14. Date de publication de l'attribution définitive:	18-avril-2013
15. Date ordre de service de commencer	voir contrat
16. Date de démarrage effectif	29-mai-2013
17. Délai d'exécution,	12 mois
18. Date de réception (provisoire)	N/A
19. montant marché	55 224 000 F CFA TTC
20. montant budget	60.000.000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

En dehors de la non-formalisation de l'approbation du PV d'attribution du marché par la PRM, aucune autre anomalie n'a été décelée dans la passation et l'exécution de ce marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au PTB-SA de veiller à la formalisation de l'approbation du PV d'attribution du marché avant sa transmission à la DCMP conformément aux dispositions de l'article 83 du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme aux dispositions du décret n° 2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

MARCHE N° NF.1907/13/PTB ACQUISITION GASOIL EN VRAC ET SERVICES CONNEXES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le dossier d'appel d'offres restreint est relatif à l'acquisition du Gasoil en vrac et services connexes d'un montant minimum de F CFA 75 240 000 et un montant maximum de F CFA 100 584 000.

DONNEES DU MARCHE

N° DU MARCHE	AOR N°001/2013/PTB-SA/DMT
1. Financement:	Budget BTP
2. Nom de l'Autorité contractante:	Petit Train de Banlieue
3. Intitulé du marché:	Fournitures
4. Numéro du marché:	NF 1907/13
5. Description des biens, travaux ou services:	Acquisition Gasoil en Vrac et services Connexes
6. Nom de l'attributaire du marché:	STAR OIL SA Ouest Foire n°B47-
7. Nombre d'offres reçues:	1offre malgré la relance
8. Date limite de dépôt des offres	date initiale 24 Juillet 2013; nouvelle date suite au report 14 Aout 2013
9. Date d'ouverture des plis :	14 Aout 20133
10. Date de Publication de l'attribution provisoire:	11 septembre 2013
11. Date de signature/Prestation de services (contrats)	10 octobre 2013
12. Date d'Approbation	11 octobre 2013
13. Date de notification:	12 novembre 2013
14. Date de publication de l'attribution définitive:	03 octobre 2013
15. Date ordre de service de commencer	Non communiquée
16. Date de démarrage effectif	12 novembre 2013
17. Délai d'exécution,	12 mois
18. Date de réception (provisoire)	Non communiquée
19. Montant marché	Min 75 240 000 Max 100 584 000
20. Montant budget	100 584 000 FCFA TTC

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

La lettre de saisine aux fins d'approbation n'a pas été versée au dossier soumis à notre appréciation.
En dehors de l'absence de cette pièce, et de la non formalisation de l'approbation du PV d'attribution du marché par la PRM, aucune autre anomalie n'a été décelée dans la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au PTB-SA de veiller à la formalisation de l'approbation du PV d'attribution du marché avant sa transmission à la DCMP conformément aux dispositions de l'article 83 alinéas 1et 2 du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Les procédures de passation et d'exécution de ce marché sont globalement conformes aux dispositions du décret n°2011-1048 portant Code des Marchés Publics.

2. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP

MARCHE N° 003/2013/PTB

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de renseignement et de prix est relative à la fourniture de papier Bristol pour la confection des billets d'un montant 19 965 000 FCFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

N° DE LA DRP	DRP N°003/2013
1. Financement	Fonds propres
2. Nom de l'Autorité contractante	PTB-SA
3. Intitulé du marché	Fourniture de papier Bristol
4. Numéro du marché	n°003/2013
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture de papier Bristol pour confection de billets
6. Nom de l'attributaire du marché	MARAKA TRADING
7. Nombre d'offres reçues,	3 offres
9: Date de publicité de la demande de prix	8 Février 2013
10. Date ouverture des plis	20 Février 2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	Signé le 27 février et approuvé le 28 Février 2013.
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	12 mois
16. Date de réception	réceptions multiples en fonction de besoins
17. Montant du marché	19 965 000 FCFA TTC
18. Montant du Budget	20 178 000 FCFA TTC

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- ✓ la demande de prix n'a pas fait l'objet de publicité spécifique en dehors de l'envoi simultané des lettres d'invitation;
- ✓ un fournisseur, en l'occurrence AC Technologie n'a pas indiqué son registre de commerce dans son offre ;
- ✓ l' absence de commission de réception et de comptabilité des matières.

En dehors de ces manquements, aucune autre anomalie n'a été décelée dans la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au PTB-SA de veiller au respect par les candidats des dispositions du Code des Marchés Publics en indiquant, notamment, le numéro de leur registre de commerce dans leur offre. En outre, Nous recommandons au PTB-SA de mettre en place une commission de réception et une comptabilité des matières afin de permettre de s'assurer de la matérialité de la prestation.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors des manquements ci-dessus notés, les procédures de passation et d'exécution de ce marché sont conformes aux dispositions du décret n°2011-1048 portant Code des Marchés Publics.

MARCHE N° 004/2013/PTB

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative au nettoyage des bureaux, gares et parcs matériels roulants d'un montant de 28.214.280 FCFA TTC

DONNEES DU MARCHE

N° de la DRP	
1. Financement	Fonds propres
2. Nom de l'Autorité contractante	PTB-SA
3. Intitulé du marché	Nettoyage Bureaux, gares et parcs matériels Roulants
4. Numéro du marché	n°002/2013
5. Description des biens, travaux ou service	Nettoyage Bureaux, gares et parcs matériels roulants
6. Nom de l'attributaire du marché	NRC
7. Nombre d'offres reçues	3
9: Date de publicité de la demande de prix	25/01/2013
10. Date ouverture des plis	6 Février 2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	notification
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	12 mois
16. Date de réception	N/A
17. Montant du marché	28 214 280 FCFA TTC
18. Montant du Budget	28. 100. 000 FCFA TTC

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- ✓ la demande de prix n'a pas fait l'objet de publicité spécifique en dehors de l'envoi simultanédes lettres d'invitation ;
- ✓ la non indication des dates de signature et d' approbation du contrat et de publication des résultats ;
- ✓ la non communication de l'ordre de service.

En dehors de ce manquement, aucune autre anomalie n'a été décelée dans la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au PTB –SA de veiller aux dispositions du décret portant CMP et de mettre en place un système d' archivage adéquat permettant la traçabilité des documents.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors des manquements ci-dessus notés, les procédures de passation et d'exécution de ce marché sont conformes aux dispositions du décret n°2011-1048 portant Code des Marchés Publics.

MARCHE N° 007/2013/PTB

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative à l'acquisition d'un serveur physique d'un montant de 3.218.805 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

N° DE LA DRP	DRP N°007/2013
1. Financement	Fonds propres
2. Nom de l'Autorité contractante	PTB-SA
3. Intitulé du marché	Acquisition serveur physique
4. Numéro du marché	007/2013
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition serveur physique
6. Nom de l'attributaire du marché	services informatiques
7. Nombre d'offres reçues	3
9: Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation du 10 septembre 2013
10. Date ouverture des plis	19/09/2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	signé et approuvé le 09 octobre 2013
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	10/10/2013
14. Date de démarrage effectif de prestation	10/10/2013
15. Délai d'exécution	1 mois
16. Date de réception	Non communiquée
17. Montant du marché	3.218.805 FCFA TTC
18. Montant du Budget	3 000.000 FCFA TTC

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- ✓ la demande de prix n'a pas fait l'objet de publicité spécifique en dehors de l'envoi simultané des lettres d'invitation ;
- ✓ l' absence de commission de réception et de comptabilité des matières.

En dehors de ces manquements, aucune autre anomalie n'a été décelée dans la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au PTB-SA de veiller au respect des dispositions du CMP et à la mise en place d'une commission de réception et d'une comptabilité des matières afin de permettre de s'assurer de la matérialité de la prestation.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors des manquements ci-dessus rappelés, les procédures de passation et d'exécution de ce marché sont conformes aux dispositions du décret n°2011-1048 portant Code des Marchés Publics.

MARCHE N° 001/2013/PTB

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de renseignement et de prix est relative à la fourniture des denrées alimentaires d'un montant de 19 877 040 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

N° de la DRP	DRP N°001/2013
1. Financement	Fonds propres
2. Nom de l'Autorité contractante	PTB-SA
3. Intitulé du marché	Fourniture de denrées alimentaires
4. Numéro du marché	001/2013
5. Description des biens, travaux ou service	Fournitures de denrées alimentaires
6. Nom de l'attributaire du marché	GIE KEUR MASS DISTRIBUTION
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix	Lettre d'invitation du 08 Janvier 2013
10. Date ouverture des plis	16/01/2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	signé et approuvé le 18 Février
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	19 Février 2013
15. Délai d'exécution	12 mois
16. Date de réception	réception mensuelle
17. Montant du marché	19 877 040 F CFA TTC
18. Montant du Budget	22. 400.000 FCFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- ✓ la non communication du support de publication des résultats et de l'ordre de service ;
- ✓ la demande de prix n'a pas fait l'objet de publicité spécifique en dehors de l'envoi simultané des lettres d'invitation;
- ✓ la liste des denrées alimentaires n'est pas jointe aux lettres d'invitation en violation des dispositions des articles 5 et 78.2 du décret n°2011-1048 portant Code des Marchés Publics ;
- ✓ l'absence de commission de réception et de comptabilité des matières.

En dehors de ces manquements, aucune autre anomalie n'a été décelée dans la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au PTB-SA de joindre la liste des fournitures aux lettres d'invitation dans un souci de transparence et de traitement égalitaire des candidats. Nous recommandons en outre au PTB-SA de veiller à la mise en place d'une commission de réception et d'une comptabilité des matières afin de permettre de s'assurer de la matérialité de la prestation, et de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant la traçabilité des documents.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors des manquements soulevés, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme aux dispositions du décret n°2011-1048 portant Code des Marchés Publics.

MARCHE N° 002/2013/PTB

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative à la fourniture des quincailleries d'un montant de 13 365 270 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

N° de la DRP	DRP n°002/2013
1. Financement	Fonds propres
2. Nom de l'Autorité contractante	PTB-SA
3. Intitulé du marché	Fourniture de quincaillerie
4. Numéro du marché	002/2013
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture de quincaillerie
6. Nom de l'attributaire du marché	MBOLO
7. Nombre d'offres reçues,	4
9: Date de publicité de la demande de prix	8 février 2013
10. Date ouverture des plis	20 Février 2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	Signé le 1er Mars et approuvé le 5 Mars
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	06/03/2013
15. Délai d'exécution	12 mois
16. Date de réception	en fonction de besoins
17. Montant du marché	13 365 270 FCFA TTC
18. Montant du Budget	15. 000.000 FCFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- ✓ la non communication du support de publication des résultats et de l'ordre de service ;
- ✓ la demande de prix n'a pas fait l'objet de publicité spécifique en dehors de l'envoi simultané des lettres d'invitation;
- ✓ l'absence de commission de réception et de comptabilité des matières.

En dehors de ces manquements, aucune autre anomalie n'a été décelée dans la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au PTB-SA de veiller à la mise en place d'une commission de réception et d'une comptabilité des matières afin de permettre de s'assurer de la matérialité de la prestation, et de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant la traçabilité des documents.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Les procédures de passation et d'exécution de ce marché sont globalement conformes aux dispositions du décret n°2011-1048 portant Code des Marchés Publics.

MARCHE N° 005/2013/PTB

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative à la fourniture des matériels informatiques et consommables d'un montant de 8 288 347 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

N° de la DRP	DRP n°005/2013
1. Financement	Fonds propre
2. Nom de l'Autorité contractante	PTB-SA
3. Intitulé du marché	Fournitures de matériels informatiques et consommables
4. Numéro du marché	004/2013
5. Description des biens, travaux ou service	Fournitures de matériels informatiques et consommables
6. Nom de l'attributaire du marché	MCI
7. Nombre d'offres reçues :	6
9: Date de publicité de la demande de prix	25/01/2013
10. Date ouverture des plis	6 Février 2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	signé et approuvé le 3 Mars 2013
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	04/03/2013
15. Délai d'exécution	12 mois
16. Date de réception	Non communiquée
17. Montant du marché	8. 288.347 F CFA TTC
18. Montant du Budget	5.500.000 F CFA

Il est prévu dans le contrat une clause selon laquelle " les quantités à livrer seront déterminées en fonction de besoin de l'AC et du montant du budget prévu à cet effet". C'est pourquoi, dans l'exécution, l'on n'a pas dépassé le budget prévisionnel de 5.500.000 F CFA malgré le montant de 8 288 347 F CFA TTC proposé par le soumissionnaire et retenu par la commission.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- ✓ la non communication du support de publication des résultats et de l'ordre de service ;
- ✓ la demande de prix n'a pas fait l'objet de publicité spécifique en dehors de l'envoi simultané des lettres d'invitation;
- ✓ l'absence de commission de réception et de comptabilité des matières.

En dehors de ces manquements, aucune autre anomalie n'a été décelée dans la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au PTB-SA de veiller à la mise en place d'une commission de réception et d'une comptabilité des matières afin de permettre de s'assurer de la matérialité de la prestation, et de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant la traçabilité des documents.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Les procédures de passation et d'exécution de ce marché sont globalement conformes aux dispositions du décret n°2011-1048 portant Code des Marchés Publics.

MARCHE N° 006/2013/PTB

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative à l'acquisition de titres de transport pour le Pèlerinage à la Mecque d'un montant de 4 900 000 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

N° de la DRP	DRP n°006/2013
1. Financement	Fonds propres
2. Nom de l'Autorité contractante	PTB-SA
3. Intitulé du marché	Acquisition de titre de transport pour le Pèlerinage à la Mecque
4. Numéro du marché	006/2013
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition de titre de transport pour le Pèlerinage à la Mecque
6. Nom de l'attributaire du marché	NDOURA Voyage SA
7. Nombre d'offres reçues,	3 sur 6
9: Date de publicité de la demande de prix	lettres d'invitation 6 Aout 2013
10. Date ouverture des plis	16 Août 2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	signé et approuvé le 9 Septembre.
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	10 septembre 2015
15. Délai d'exécution	Durée pèlerinage
16. Date de réception	Non communiquée
17. Montant du marché	4 900 000 F CFA
18. Montant du Budget	5 000 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- ✓ la non communication du support de publication des résultats et de l'ordre de service ;
- ✓ la demande de prix n'a pas fait l'objet de publicité spécifique en dehors de l'envoi simultané des lettres d'invitation;
- ✓ l'absence de commission de réception et de comptabilité des matières.

En dehors de ces manquements, aucune autre anomalie n'a été décelée dans la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au PTB-SA de veiller à la mise en place d'une commission de réception et d'une comptabilité des matières afin de permettre de s'assurer de la matérialité de la prestation, et de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant la traçabilité des documents.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Les procédures de passation et d'exécution de ce marché sont globalement conformes aux dispositions du décret n°2011-1048 portant Code des Marchés Publics.

3. COMMENTAIRES DE GRANT THORNTON SUR LES OBSERVATIONS DU PTB-SA SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

Dakar, le 15 juillet 2015

A Monsieur le Directeur Général
Du Petit Train de Banlieue-S.A

DAKAR- SENEGAL

V/Référence : 168 PTB.sa/DG/msw

N/Réf : 0450/2015/MG/AKA/RC

Objet : **Réponse aux commentaires du Petit train de Banlieue- S.A à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de l'exercice 2013**

Monsieur le Directeur Général,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l'objet précité et vous en remercions.

Nous prenons acte de vos réponses d'acceptation de l'ensemble de nos constats d'ordre général et de votre volonté de mettre en œuvre les recommandations qui en sont issues.

Nous vous prions de trouver en annexe nos réponses à vos commentaires relativement aux constats spécifiques.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé

REPONSES DU CABINET GRANT THORNTON AUX OBSERVATIONS DE PTB-SA SUR LE RAPPORT PROVISOIRE DE REVUE INDEPENDANTE DES MARCHES CONCLUS EN 2013

Constats de l'auditeur	Observations de PTB-SA	Réponses du Consultant
La non formalisation de la proposition d'attribution par l'autorité compétente des marchés de gardiennage et de fournitures de gasoil et l'absence de PV de réception ou de certificats administratifs attestant le service fait.	En termes de formalisation, il nous tarde à comprendre cette observation puisque ces propositions sont toujours transmises à la DCMP par courrier signé du Directeur général. S'agissant de la fourniture de gasoil, les procès verbaux sont établis ; nous veillerons dorénavant à ce qu'ils soient mis à la disposition des missions de revue. Il en est de même pour les dossiers concernant le gardiennage pour lesquels les attestations de services faits accompagnées des fiches de pointage journalier sont établies.	Conformément à l'article 83 aliéna 2 du décret portant CMP, la proposition d'attribution accompagnée des pièces justificatives est adressée à l'autorité contractante. Si celle-ci n'approuve pas la proposition de la CM, elle transmet dans un délai de trois jours la proposition d'attribution de la CM et sa propre proposition motivée à la commission des marchés et à la DCMP. Dès lors l'AC doit matérialiser son approbation sur le PV avant transmission à la DCMP. S'agissant des PV et des attestations de service faits, nous prenons bonne note de vos commentaires et vous exhortons à classer l'ensemble des documents de marché dans une même liasse.
Marché N° 5-1907/13/PTB : un délai anormalement long entre la date d'approbation du marché (11 octobre 2013) et celle de la notification (12 novembre 2013)	Nous veillerons désormais à ce que ce type d'anomalie n'arrive plus.	Nous prenons bonne note de votre commentaire et vous exhortons à veiller au respect des principes d'économie et d'efficacité édictés par le décret 2011-1048 portant Code des Marchés Publics.
Le montant de la ligne de crédits alloués à la DRP05/2013 est inférieur au contrat signé et y relatif	Nous avons tenu à veiller à ce que le budget prévisionnel ne soit pas dépassé.	Il s'agit certes d'un budget prévisionnel. L'autorité contractante a les outils nécessaires pour procéder à des virements ou transferts de crédits. Nous vous recommandons de vous conformer aux dispositions de l'article 6 du CMP en évaluant correctement vos besoins.
Les marchés conclus par PTB-SA ne font pas partie de la liste de marchés devant faire l'objet d'audit physique validée par l'ARMP	Sans objet	Effectivement le constat ne concerne pas le PTB. Il est fait à l'attention de l'ARMP.

4. OBSERVATIONS DU PTB-SA SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

N° 168 PTB.sa/DG/msw

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère des Infrastructures,
Des Transports Terrestres
Et du Désenclavement

Le Petit Train de Banlieue-s.a.

Dakar, le 26 JUIN 2015

Courrier Arrivée
Le, 02/07/15
N° 246

Le Directeur général,

Aissatou Kamara

Objet : Commentaires revue PTB-SA

Référence : VL /0288/2015/MG/KHS/FBN du 05/06 /15

Monsieur,

Les deux (02) exemplaires de votre rapport provisoire relatif à la mission de revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des autorités contractantes du Groupe II, au titre de la gestion 2013 concernant le Petit Train de Banlieue SA nous sont bien parvenus le 12 juin 2015.
En retour, nous vous faisons parvenir nos commentaires et observations dans le document joint au présent courrier.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire à l'assurance de notre considération distinguée.

LE PETIT TRAIN DE BANLIEUE
Le Directeur Général
PTB SA

Joseph Gabriel SAMBOU

A
Monsieur Mansour GAYE, Associé
Grant Thornton
2, Place de l'Indépendance
DAKAR

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère des Infrastructures,
Des Transports terrestres
Et du Désenclavement

Le Petit Train de Banlieue-s.a.

REVUE INDEPENDANTE / PASSATION DES MARCHES PTB – SA

	Constats d'ordre général	Commentaires et observations
1	Le PTB - SA n'a pas institué une commission de réception des fournitures, travaux et autres biens	Effectivement, le PTB - SA n'a pas formalisé l'existence de cette commission. Les tâches de réception sont bel et bien effectuées. Ce dysfonctionnement sera corrigé sans délai.
2	Le PTB - SA ne dispose pas d'une comptabilité des matières pour la gestion des biens et matières consommables.	Constat déjà relevé par notre Commissaire aux comptes, le manque de comptable matières n'a pu être comblé du fait d'une non autorisation de recrutement par le Conseil d'administration. Néanmoins, un agent vient de terminer un renforcement de capacité permettant de faire le travail. Il sera installé dans ses fonctions incessamment.
3	Les procès verbaux d'attribution provisoire ne sont pas formellement approuvés par l'autorité compétente	Ils le seront désormais.
4	Les marchés dont les montants ont atteint ou dépassé les seuils fixés n'ont pas fait l'objet de publication sur le site des marchés publics dès leur attribution	Observation bien notée. Le dysfonctionnement sera corrigé.
5	Le dispositif d'archivage et de classement mérite d'être amélioré. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis.	Nous veillerons à ce que le dispositif soit de qualité encore meilleure. Durant la mission, il nous a semblé avoir mis à disposition tous les documents réclamés.

	Constats spécifiques à la passation et ex. financière	Commentaires et observations
6	La non-formalisation de la proposition d'attribution par l'autorité compétente des marchés de gardiennage et de fourniture de gasoil et l'absence de PV de réception ou de certificats administratifs attestant le service fait.	En terme de formalisation, il nous tarde encore à comprendre cette observation puisque ces propositions sont toujours transmises à la DCMP par courrier signé du Directeur général. S'agissant de la fourniture de gasoil, les procès verbaux sont établis; nous veillerons dorénavant à ce qu'ils soient mis à la disposition des missions de revue. Il en est de même pour les dossiers concernant le gardiennage pour lesquels les attestations de service faits accompagnées des fiches de pointage journalier sont établies.
7	Pour le marché N°5-1907/13/PTB, un délai anormalement long entre la date d'approbation du marché (11 octobre 2013) et celle de la notification (12 novembre 2013).	Nous veillerons désormais à ce que ce type d'anomalie n'arrive plus.
8	Nous avons aussi constaté que le montant de la ligne de crédits alloués à la DRP N° 005/2013/PTB est inférieur au montant du contrat signé et y relatif	Nous avons tenu à veiller à ce que le budget prévisionnel ne soit pas dépassé. Cela a été le cas en respectant une disposition du contrat selon laquelle " les quantités à livrer seront déterminées en fonction du besoin de l'Autorité contractante et du montant du budget prévu à cet effet"
	Constats spécifiques à l'exécution physique	**Commentaires et observations**
9	Les marchés du PTB ne font pas partie de la liste des marchés devant faire l'objet d'audit physique validée par l'ARMP; de plus, les marchés du PTB en 2013 sont des marchés de fournitures et/ou de services	Sans objet

Dakar, le 26 juin 2015